

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-082/PR/MB portant annulation pure et simple de l'arrêté n° 2020-55/PR/MB du 31 Mai 2020.

n° 2020-082/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
29 juillet 2020

Numéro JO
n° 14 du 29/07/2020

Date du numéro
29 juillet 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VUL'Arrêté n°2020-55/PR/MB du 31 mai 2020 portant déchéance d'une parcelle de terrain sis lotissement Gabode III lot n°4
SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'arrêté n°2020-55/PR/MB du 31 Mai 2020 portant déchéance d'une parcelle de terrain sis au lotissement Gabode d'une superficie de 5 000 m2 souscrit au livre foncier au nom la Superette la 5ème SARL objet de titre foncier n°11771 est purement et simplement annulé.La dite parcelle demeure la propriété de la Superette la 5ème SARL.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH